

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL287

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

### ARTICLE 6

A l'alinéa 15, supprimer les mots :

« la société civile et »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Parlement représente le peuple français. Il tire sa légitimité d'une élection. Associer la « société civile » est bien trop général et bien trop flou. Et sera malheureusement sujet à discussion concernant la légitimité de tel ou tel de ses représentants.